



ECONOMIE



Office togolais des recettes

Le Togolais Ghislain Awaga distingué meilleur jeune opérateur économique d'Afrique de l'ouest francophone

PAGE 11

FINANCEMENT



Agriculture en Afrique de l'ouest

L'IFDC et la BIDC signent un accord pour améliorer la qualité des sols

Un protocole d'accord été signé entre le Centre international pour la fertilité des sols et le développement agricole (IFDC) et la Banque d'investissement et de développement de la Cedeao (BIDC). L'accord a été signé le 4 décembre, dans le cadre d'une collaboration axée ...

PAGE 5

Beurre de karité

Une source de bons gras aux effets bénéfiques pour le système cardiovasculaire

L'utilisation traditionnelle du beurre de karité dans l'alimentation, nous ramène ...

PAGE 10

Office togolais des recettes

Mise en place du comité sécurité et santé au travail

L'Office togolais des recettes (OTR) a procédé le mardi 15 décembre à la mise en place officielle du comité sécurité et santé au travail. La cérémonie a été présidée par le commissaire des douanes et droits indirects, Atta-Kakra K. Essien, représentant le commissaire général.



PAGE 5



Lutte contre l'extrémisme violent

Le Togo ne compte pas assister impuissant à l'installation du phénomène

Le Togo mène une lutte sans merci contre l'extrémisme violent sur son territoire. Le gouvernement togolais ne compte pas assister impuissant à l'installation du phénomène. Plusieurs mesures sont prises depuis quelques mois et vont être intensifiées surtout dans la partie septentrionale du pays afin d'assurer la paix aux populations.

PAGE 3

DERNIERES HEURES

Politique au Togo : les réseaux sociaux de plus en plus sollicités par les leaders

Désormais au Togo, le combat politique semble être en train de quitter la rue et même un peu les médias traditionnels pour les réseaux sociaux. Les partis politiques et leurs leaders se dotent de plus en plus de comptes Facebook, Twitter, Instagram etc... et en font un usage important.

La communication est un élément crucial pour toute organisation ou personnalité qui a une idéologie à véhiculer. Les partis politiques et leurs leaders n'échappent pas à cette règle. Ayant compris que beaucoup de personnes, surtout les jeunes ont pris d'assaut les réseaux sociaux ces dernières années, quoi de plus normal pour les acteurs politiques que d'aller mener leur combat sur ce terrain ?

Ils sont nombreux ces politiciens togolais qui ont compris depuis un temps que leur absence sur les réseaux sociaux ne les arrange pas. Les plus anciens ont évidemment des difficultés à suivre la tendance. Les transformations auxquelles l'on assiste dans nos sociétés vont très vite. Malgré cela, les partis politiques sont actuellement d'une manière ou d'une autre, présents sur les réseaux sociaux.

Et comme d'habitude, Union pour la République (Unir) le parti présidentiel est celui qui ...

PAGE 3

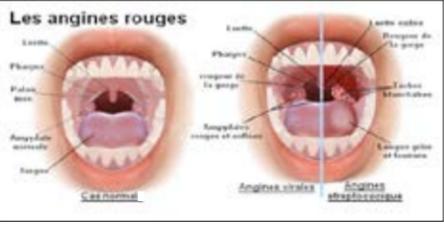
Relations OEACP/UE

Encore quelques mois avant la signature effective du nouvel accord

Après plusieurs mois de négociations, les pays membres de l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et des Pacifiques (OEACP) sont parvenus à l'Accord post-Cotonou très attendu, avec les pays membres de l'Union européenne (UE). Une bonne nouvelle pour les deux ...



PAGE 3

	<p>SOMMAIRE</p> <p>Echanges commerciaux Le président Buhari a ordonné la réouverture de 4 postes-frontières terrestres</p>  <p>P 5</p>	<p>Otorhinolaryngologie Soigner vite et bien une angine rouge dès qu'elle survient</p>  <p>P 10</p>	<p>Grande quinzaine commerciale Une nouvelle édition malgré la crise sanitaire</p>  <p>P 11</p>
---	---	--	---

Promotion des bénéficiaires des produits FNFI

A la rencontre madame Kohoga Birénam, commerçante de fruits à Atakpamé

Ce jour, c'est la ville d'Atakpamé dans la région des Plateaux qui accueille la rubrique "Echos des bénéficiaires des produits FNFI". Dans la ville aux sept collines, nous rencontrons madame Kohoga Birénam, qui grâce à l'appui financier de 40.000 FCFA représentant la seconde tranche du crédit Apsef du FNFI, a permis à notre interlocutrice de se lancer dans la commercialisation de fruits, les bananes et les avocats notamment, un commerce qui lui permet aujourd'hui de gagner le pari de son devenir...



Madame Kohoga Birénam

Atakpamé, région des Plateaux. Sous les hangars qui font office d'étalage pour les commerçants qui exercent leurs activités génératrices de revenus depuis plusieurs années, Kohoga Birénam occupe le hangar 8 depuis de nombreuses années déjà. Son commerce, elle l'a débuté

depuis l'obtention du crédit Apsef une première tranche de 30.000 FCFA, une seconde de 40.000 FCFA qui a permis à notre quarantenaire de se lancer dans la commercialisation de fruits, notamment les bananes et les avocats. Aujourd'hui, c'est avec un sentiment de satisfaction d'avoir réussi à gagner le

pari de son devenir qu'elle partage son expérience avec nous.

"Une fois que j'ai obtenu successivement ces deux cycles de crédit, je me suis comme vous le voyez lancé dans la vente de fruits ici au carrefour Agbonou à Atakpamé. Comme vous pouvez vous l'imaginer, ici étant un carrefour

commercial il n'y a point de difficultés à éprouver pour écouler nos produits. C'est ainsi que j'arrive très facilement à vendre mes produits, non seulement aux passagers qui vont dans les deux sens, vers le nord ou vers le sud, mais aussi aux natifs de la ville d'Atakpamé qui en majorité adorent les fruits."

Un commerce qui permet aujourd'hui à dame Birénam de se lancer dans la vie active et de tirer des revenus, il y a de cela deux ans elle ne pouvait pas imaginer le tournant positif que prendrait le cours de sa vie.

" Désormais autonome, je mets toutes les chances de mon côté pour faire fructifier mon activité commerciale. J'ai pratiquement fini de solder ce second cycle de crédit et très bientôt dès que je serai rentrée en possession du troisième crédit, je compte diversifier mes activités avec la commercialisation des ananas et des bananes plantins. A terme, je souhaite vendre toutes les catégories de fruits pour offrir à mes clients une diversité de choix. Au stade actuel de mon activité génératrice de revenus, je peux dire que le FNFI m'a donné une capacité nouvelle de me prendre en charge et d'assumer les besoins élémentaires de ma famille."

KD

Ceci est un programme du Secrétariat d'Etat chargé de l'inclusion financière et du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG_LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 22 25 02 23 /
90 15 39 77 / 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Mson de la Presse: Casier N° 53
Siège
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari

Responsable web :
Carlos Amevor

Comité de rédaction:
Françoise Dasilva
Alexandre Wémima
Edem Dadzie

Félix Tagba

Edodji Nadia

Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative:
Gloria Léma Yaglia

Service commercial:
DIRECT AGENCE
Tél:(+228) 70 00 47 73 / 97 73 00 00

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

DERNIERES HEURES

... a réussi à s'imposer suffisamment sur les réseaux sociaux. La mise en place d'équipes spécialement chargées du digital est un atout. Lors de la campagne électorale pour la présidentielle du 22 février, le parti au pouvoir avait littéralement confisqué les réseaux sociaux. Rédaction de messages, photos, vidéos ont servi en même temps que les activités en présentiel. Le réseau Facebook est celui

qui a été le plus utilisé. Cela permettait d'atteindre un grand nombre de personnes partout et en un temps record. Et la dynamique se poursuit avec l'effectivité de la gouvernance. Les dirigeants au plus haut niveau sont présents sur les réseaux sociaux et partagent parfois quotidiennement leurs activités avec les internautes. Depuis plusieurs semaines, c'est l'honorable Gerry Taama, le président du groupe

parlementaire Net/PDP qui fait la pluie et le beau temps sur Facebook en partageant parfois même ses moments d'amusement avec son petit garçon. Et comme on peut le constater, monsieur Taama qui a été lynché sur les réseaux sociaux lors de la crise politique du 19 août 2017 pour ses opinions, est aujourd'hui le chouchou des internautes. On se demande ce qui s'est passé entre-temps... En tout cas, le président du groupe

parlementaire Net/PDP ne se pose pas de questions : il en profite tout simplement. Il utilise ce canal pour promouvoir son image et ses activités et cela lui réussit à merveille. Faisant partie des plus jeunes politiciens, donc de la génération tactile, il n'a pas eu de difficultés à suivre la mode. Ils sont nombreux ces politiciens togolais qui sont aujourd'hui présents sur les réseaux sociaux, même si beaucoup restent discrets.

Ces dernières semaines, c'est Nathanaël Olympio, le président du Parti des Togolais qui s'illustre quotidiennement sur Twitter. Les personnalités qui ont compris le secret utilisent efficacement les réseaux sociaux. Cela leur permet de délivrer des messages dont se saisissent même les journalistes pour leurs articles, émissions ou journaux parlés.

Edem Dadzie

Lutte contre l'extrémisme violent

Le Togo ne compte pas assister impuissant à l'installation du phénomène

Le Togo mène une lutte sans merci contre l'extrémisme violent sur son territoire. Le gouvernement togolais ne compte pas assister impuissant à l'installation du phénomène. Plusieurs mesures sont prises depuis quelques mois et vont être in-tensifiées surtout dans la partie septentrionale du pays afin d'assurer la paix aux populations.

Le président de la République, Faure Gnassingbé, s'est impliqué personnellement dans cette lutte qui a en effet besoin de son leadership. La refondation de l'armée togolaise actuellement en cours est son initiative. Les Forces de défense et de sécurité (FDS) sont au cœur de ce combat. Le général de brigade Damehame Yark qui est le patron du dispositif sécuritaire du pays pense qu'au-delà des mesures prises par le gouvernement, il faudrait que les populations s'impliquent dans la lutte

contre le phénomène. « À l'échelle locale, la collaboration des citoyens reste déterminante pour nous. Les populations sont incitées à informer les forces de police dès qu'une personne qu'elles ne connaissent pas vient s'installer dans leur entourage et qu'elle présente un comportement douteux. Parallèlement, des Comités interministériels de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent (Ciplev) sont en cours d'installation dans toutes les régions du pays pour faire remonter les informations vers les

services de sécurité dès qu'il y a quelque chose de suspect. Ces installations vont se poursuivre en 2021 pour que l'ensemble du pays soit quadrillé et la résilience de nos concitoyens renforcée », a-t-il déclaré chez nos confrères du site Sputniknews.

Le gouvernement est accompagné dans sa lutte par les organisations de la société civile, mais aussi par les partenaires en développement. C'est le cas de la coopération française qui cette semaine, a offert 57 motos aux Forces armées togolaises (FAT).



Général de brigade Damehame Yark

Ce don vient renforcer l'opération Koudjouaré en cours dans la région des Sa-vanes pour contrecarrer la menace terroriste venant du Burkina Faso. « Le dispositif de Koundjoaré mérite d'être salué y compris tout le travail de coordination qui est accompli en lien

avec les responsables militaires des pays voisins », a affirmé Jocelyne Caballero, ambassadrice de France au Togo. Ainsi, avec l'implication de tous les acteurs, le Togo pourra maintenir l'inviolabilité de son territoire pour longtemps encore.

E. Dadzie

Relations OEACP/UE

Encore quelques mois avant la signature effective du nouvel accord

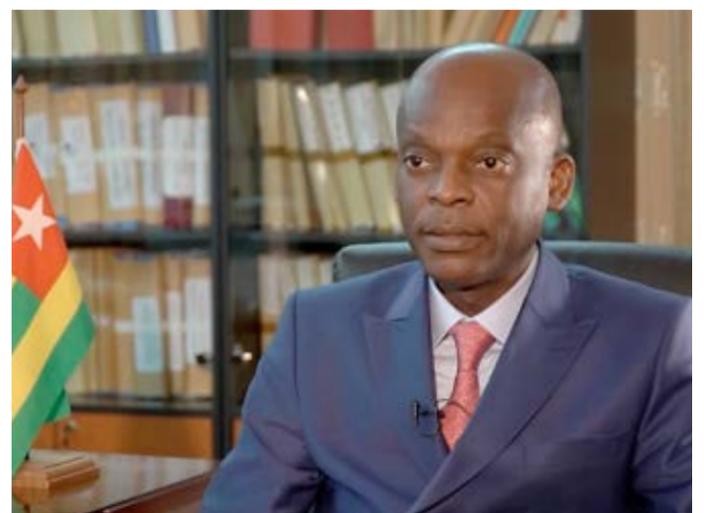
Après plusieurs mois de négociations, les pays membres de l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et des Pacifiques (OEACP) sont parvenus à l'Accord post-Cotonou très attendu, avec les pays membres de l'Union européenne (UE). Une bonne nouvelle pour les deux partenaires. Mais, il faudrait encore attendre quelques mois avant la signature effective de l'Accord. Il reste certaines procédures à remplir.

Le ministre togolais des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Togo-lais de l'extérieur, le professeur Robert Dussey, négociateur en chef des pays OEACP, évoque les étapes qu'il reste à franchir. « Nous venons de conclure les négociations du post-Cotonou et, à partir de janvier, l'accord sera progressivement paraphé. La partie européenne a besoin de près de six mois pour faire ses procédures internes : il faut d'abord obtenir l'aval du Conseil et du Parlement européen. Après cela, nous nous retrouverons pour la signature de l'accord entre

l'été et la fin de l'année 2021. Après son entrée en vigueur, on pourra alors commencer à en récolter les fruits », a expliqué le professeur Dussey. Du chemin reste donc à parcourir avant de commencer par vraiment jubiler, même si l'on a connu des avancées notables et irréversibles. Mais en attendant, que peut-on retenir à propos du nouveau document sur lequel les deux parties viennent de se mettre d'accord ? « Aujourd'hui, la spécificité du nouvel accord est d'être un socle commun pour les trois entités ACP. Au-delà, il existe un protocole

pour chaque groupe qui le représente dans ses particularités. Des clauses sont prévues pour une révision tous les cinq ans. Chaque partie peut cependant saisir l'autre, s'il est nécessaire, pour discuter avant la fin de cette période », poursuit le diplomate togolais.

Et comme il l'explique ensuite, désormais, l'Afrique doit prendre ses responsabilités pour aussi mettre ses intérêts sur la table des négociations avec ses partenaires, et les faire respecter. « Le problème n'est pas seulement d'avoir des partenariats



Professeur Robert Dussey

entre l'Union africaine et l'UE, la Chine ou d'autres puissances. C'est d'être conscients des enjeux, de définir nos priorités et de discuter pour nous permettre aussi un jour de faire l'histoire mondiale à notre tour », a lancé le chef de la diplomatie togolaise.

Ainsi, le continent africain pourra prendre son destin en main et permettre à ses populations de se prendre en charge. L'Afrique a en effet fait trop du surplace et ses intérêts sont restés trop longtemps en arrière-plan.

Dadzie

ASSIGNATION AUX FINS D'OBTENTION D'UN TITRE EXECUTOIRE

ORIGINAL 2

Le dix-huit décembre 2020

Et le *Seize (16) Décembre à 12h 34 minutes*

A la requête du **Port Autonome de Lomé (PAL)**, Société d'Etat, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro TG-LOM 2018 B 2956 ayant son siège social à Lomé dans la Zone Portuaire, Boulevard du Mono, téléphone : 22 22 47 42, E-mail : togoport@togoport.tg, agissant par l'organe de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège;

Assisté de Maître Gamélé Komlan d'ALMEIDA, Avocat à la Cour à Lomé, 15, Rue Zooti ;

Me Alaza IBRAHIM
Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de 1ère Instance de Lomé, y demeurant et domicilié, rue du marché d'Adéwalé non loin de l'ancienne station Radio Assir Tél: 91 57 58 48 / 90 25 34 49 / 99 11 68 64

DONNE ASSIGNATION A:

-La Société **Marine Bunkers Ltd**, Armateur du navire JOLLY LIZZY, n°IMO 7873145 MMSI 671197100, ayant son siège social au Kemp House, 160 City Road, London EC1V United Kingdom, prise en la personne de son Représentant légal, représentée par Monsieur le Capitaine Commandant du Navire « MT JOLLY LIZZY », demeurant et domicilié à bord dudit Navire, accosté au quai du Port Autonome de Lomé, où étant et parlant à : *l'adresse de la requête étant inopérante et n'ayant pas de domicile fixe, nous avons procédé par affichage à la porte principale de l'Auditoire du Tribunal de Commerce conformément à l'article 58 du code de procédure civile Togolais.*

- La Société **CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE**, ayant son siège social au ROAD AJEL TAKE ISLAND, MAJURO, MARSHALL ISLANDS MH96960, via GMCG LTD, prise en la personne de son représentant légal, propriétaire dudit Navire, représentée par Monsieur le Capitaine Commandant du Navire « MT JOLLY LIZZY », demeurant et domicilié à bord de ce navire accosté au quai au Port Autonome de Lomé, où étant et parlant à : *l'adresse de la requête étant inopérante et n'ayant pas de domicile fixe, nous avons procédé par affichage à la porte principale du Tribunal de Commerce conformément à l'article 58 du code de procédure civile Togolais.*

①

Attendu que, face au non-paiement volontaire desdites redevances, le PAL n'a aucune autre voie que le moyen coercitif pour les voir payer ;

Attendu que, pour le recouvrement des créances maritimes, le Code de la Marine Marchande a offert, par ses articles 131 et 135, la possibilité de recourir à la garantie de la saisie-conservatoire ;

Que, le PAL, usant de cette voie, a fait pratiquer une saisie-conservatoire sur le navire JOLLY LIZZY (**Pièce T4**) ;

Attendu que, pour aboutir au résultat escompté en faisant la saisie, le PAL a besoin d'un titre exécutoire comme l'exige l'article 61 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution (AUPSRVE) ;

Qu'il a, ainsi, intérêt à faire condamner, solidairement, l'armateur et le propriétaire du navire JOLLY LIZZY, la Société Marine Bunkers Ltd et la Société CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE, au paiement des redevances échues au titre du séjour dudit navire au Port de Lomé ;

Attendu qu'à la créance maritime évaluée, ici, pour la fin du mois de novembre 2020, il convient d'ajouter les frais de poursuite équivalant ses 20%, soit 2.531.192 francs CFA ;

Attendu qu'au vu des éléments du dossier, compte tenu particulièrement de la nature de la créance, le tribunal condamnera, solidairement, la Société Maritime Bunkers Ltd et la Société CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE, à payer la somme de seize millions cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante-deux (16.187.152) francs CFA au titre des diverses redevances dues pour le séjour du navire JOLLY LIZZY au Port de Lomé, du 1^{er} juin au 30 novembre 2020, et des frais de poursuites ;

* Exécution provisoire :

Attendu qu'il est constant que le non-paiement des redevances dues pour le séjour du navire JOLLY LIZZY, au Port de Lomé, cause des préjudices au PAL;

Attendu, par ailleurs, que ledit navire faisant l'objet d'une autre saisie, il sied que le PAL obtienne, rapidement, le titre exécutoire pour pouvoir avoir faire valoir sa créance dans la procédure de la première saisie ;

③

-La Société **OMA TOGO, Sarl**, ayant son siège social à Lomé, Zone Portuaire, Tél. : 22 71 27 76, consignataire du Navire JOLLY LIZZY, n°IMO 7873145 MMSI 671197100, prise en la personne de son Représentant légal, demeurant et domicilié audit siège, où étant et parlant à : *la personne de M^r NAMBEKI Komlan, Responsable Shipping and SPS Manager de la société OMA TOGO ; ainsi déclaré qui a reçu l'acte et s'est les en finances*

A comparaître le **MERCREDI 23 DECEMBRE 2020 à neuf (09) heures** par-devant le Tribunal de Commerce de Lomé, siégeant au Palais de Justice de ladite ville, palais sis sur le boulevard de la république.

POUR

Attendu que le navire MT JOLLY LIZZY, n° IMO 7873145 MMSI 671197100, appartenant à la Société la Société Marine Bunkers Ltd, a accosté au Port de Lomé le 1^{er} juin 2020 ;

Attendu que ledit navire a fait l'objet d'une saisie-conservatoire pratiquée par ses marins le 10 juillet 2020 (**pièce n°T1**) ;

Attendu que, le séjour du navire au Port de Lomé a généré des redevances au titre de frais de rade d'un montant d'un million (1.000.000) de francs CFA tous les quinze jours avec une pénalité mensuelle de 1% en cas de non-paiement ;

Attendu qu'à la fin du mois de septembre 2020, ces redevances s'étaient élevées au montant total de huit millions cinq cent vingt-quatre mille sept cent soixante-huit (8.524.768) francs CFA (**pièces n°T2 à T2j**) et elle se sont vu augmentées de quatre millions (4.000.000) de francs CFA (**pièces T3a à T3e**) à la fin du mois de novembre 2020 pour les frais de séjour et de 131.192 francs CFA pour les redevances sûreté : ce qui les porte à 12.655.960 francs CFA ;

Mais, attendu que ledit navire est toujours accosté au port, ce qui entraîne l'augmentation conséquente des frais de séjour ;

Que ces redevances ne lui ont pas été payées ;

Attendu que les redevances, en question, constituent une créance maritime aux termes du point 14 de l'article 132 du Code de la marine Marchande du Togo (Loi N°2016-028 du 11 octobre 2016) ;

②

Que, pour assurer l'exécution effective de la décision à intervenir, il échoit d'en ordonner l'exécution provisoire nonobstant toutes voies de recours.

PAR CES MOTIFS:

-Condamner, solidairement, la Société MARINE BANKERS Ltd, et la Société CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE, à payer au Port Autonome de Lomé la somme de 16.187.152 francs CFA au titre de redevances du séjour du navire JOLLY LIZZY au Port de Lomé ;

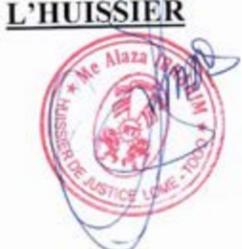
-Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours ;

-Condamner la Société MARINE BUNKERS Ltd et la Société CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE aux dépens dont distraction aux offres de droit de Maître Gamélé Komlan d'ALMEIDA.

SOUS TOUTES RESERVES ET POUR QU'ELLES NE L'IGNORENT,

Je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé à chacune, ensemble avec les pièces, une copie du présent exploit dont le coût est de **30 000 FCFA l'un.**

L'HUISSIER



④

Office togolais des recettes

Mise en place du comité sécurité et santé au travail

L'Office togolais des recettes (OTR) a procédé le mardi 15 décembre à la mise en place officielle du comité sécurité et santé au travail. La cérémonie a été présidée par le commissaire des douanes et droits indirects, Atta-Kakra K. Essien, représentant le commissaire général.

La cérémonie s'est déroulée en présence des représentants des directeurs généraux du travail, de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et de la protection sociale. Le comité sécurité et santé au travail est une recommandation du code du travail. En mettant en place ce comité, l'OTR veut permettre à ses employés de travailler dans de bonnes conditions.

«La mise en place de cet organe qui est une recommandation du code du travail en son article 174, témoigne du souci permanent de l'OTR de créer un environnement de travail sain et propice à tous ses agents », a indiqué l'Office togolais des recettes.

Le comité sécurité et santé au travail identifie les risques dans une entreprise. Il applique les dispositions législatives



La table d'honneur à la cérémonie

et réglementaires et les consignes de sécurité et santé au travail.

Le comité sécurité et santé au travail est composé du chef de l'entreprise ou de son représentant, de l'ingénieur de sécurité, des représentants du personnel,

du médecin de l'entreprise et du conseiller social de l'entreprise.

Selon l'arrêté fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément

à l'article 174 du code du travail, le comité de sécurité et santé au travail est obligatoire dans tous les établissements occupant habituellement au moins 25 salariés, temporaires et occasionnels compris.

F.T

Echanges commerciaux

Le président Buhari a ordonné la réouverture de 4 postes-frontières terrestres

Fermées depuis août 2019, le Nigéria a décidé de la réouverture des frontières avec ses voisins. La décision a été annoncée le mercredi 16 décembre. Cette réouverture concerne 4 postes-frontières.



Stationnement des camions à la frontière

La décision concerne les postes-frontières avec le Cameroun, le Bénin, le Niger, notamment Sèmè, Illéla, Maïgatari et Mfun. Le poste-frontière de Sèmè-Kraké, un des plus importants entre le Nigéria et le Bénin a été également ouvert.

Déjà le 8 décembre dernier, le président nigérian Muhammadu Buhari a indiqué « lors de ma rencontre avec les gouverneurs d'État aujourd'hui, j'ai expliqué que la fermeture des frontières terrestres du Nigéria était en partie une tentative de contrôler la contrebande d'armes et de drogues. Maintenant que le message est passé avec nos voisins, nous envisageons de rouvrir les frontières dès que possible ».

Le Nigéria avait décidé de fermer ses frontières avec ses voisins pour lutter contre

la contrebande des produits. Cette décision du Nigéria a eu des conséquences sur ses voisins. Le Togo n'a pas été non plus épargné. La fermeture des frontières a entraîné l'augmentation des prix de plusieurs produits, surtout des denrées de première nécessité.

Au Nigéria, la fermeture des frontières a entraîné une inflation. Le pays a enregistré son plus haut taux d'inflation en près 3 ans. Il s'est établi à 14,9 % en novembre 2020.

La réouverture des frontières est donc une bonne nouvelle, non seulement pour le Nigéria mais aussi pour les pays voisins. Elle va favoriser les échanges commerciaux entre le Nigéria et ses voisins et partant de toute la région.

Félix Tagba

Agriculture en Afrique de l'ouest

L'IFDC et la BIDC signent un accord pour améliorer la qualité des sols

Un protocole d'accord a été signé entre le Centre international pour la fertilité des sols et le développement agricole (IFDC) et la Banque d'investissement et de développement de la Cedeao (BIDC). L'accord a été signé le 4 décembre, dans le cadre d'une collaboration axée sur l'amélioration de la qualité des sols et de la nutrition végétale en Afrique de l'ouest.

Le protocole d'accord signé entre l'IFDC et la BIDC se traduira par le lancement des programmes pouvant contribuer à la promotion de la croissance et au développement du secteur agricole en Afrique de l'ouest.

Ce protocole renforce aussi le partenariat entre l'Association ouest-africaine des professionnels du secteur des engrais (Wafa) et la BIDC. La Banque, conjointement avec la commission de l'agriculture de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (Cedeao), a été mandatée par Wafa pour organiser et coordonner une levée de fonds destinée à l'amélioration de la qualité des sols dans la région.

« Cette collaboration représente une grande avancée dans le cadre du soutien apporté aux petits exploitants de la région pour leur permettre d'accéder aux engrais et aux intrants appropriés et de les utiliser, et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité des sols régionaux et assurer un accroissement viable de la productivité des cultures, des revenus agricoles et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle », a indiqué le directeur régional de l'IFDC pour l'Afrique du nord et de l'ouest, Oumou Camara.



Grâce à cet accord, l'IFDC et la BIDC vont soutenir la réalisation de la cartographie de la fertilité des sols dans les pays de la Cedeao et le déroulement du Programme agricole et d'investissement de la Communauté.

Un appui consultatif sera également fourni à la commission de l'agriculture de la Cedeao pour le

lancement du Programme agricole et d'investissement de la Communauté.

«L'amélioration du secteur agricole dans les pays membres de la Cedeao est l'un des cinq domaines prioritaires de financement de la BIDC pour les quatre prochaines années. À ce titre, le partenariat entre la BIDC et l'IFDC, qui a été mis en place par la signature de ce protocole d'accord, permettra aux États membres de bénéficier de l'expertise technique et de financement de la BIDC pour le développement de leurs systèmes agricoles et l'instauration de pratiques et procédés agricoles viables », a précisé le vice-président de la BIDC, Mabouba Diagne.

Félix T.

PROCES-VERBAL DE SAISIE VENTE

L'an deux mil vingt
Et le Huit (08) Décembre à 12 heure 11 minutes

A la requête de la **BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA**, Société Anonyme au capital de quinze milliards cinq cent millions (15 500 000 000) de francs CFA, N° CC: 092694-U-RCCM ; Lomé-2009 B 0340 ; ayant son siège social au Boulevard de la République, 01 BP 229 Lomé-Togo, Tel : (+228) 22 53 62 62/22 53 62 01, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié es-qualité au siège de ladite société ;

Assistée de **Maitre Ezin DJOMATIN**, Avocat au Barreau du Togo, au 313, Boulevard du 13 janvier au 1^{er} étage de l'immeuble de l'Agence de la Banque UTB à côté de CITY HOTEL et en face de la société EFOGERC audit et conseil, 04 BP: 926, Tel : 22 20 16 56, Fax 22 20 16 56;

Agissant en vertu

- De la grosse du jugement n°0102/2020 rendu le 19 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Lomé;
- De l'exploit de signification de ladite grosse avec commandement de payer en date 26 octobre 2020;
- Des dispositions de l'article 106 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'exécution;

NOUS ALOEYI Komlan
Ministère de Justice / Pré le Tribunal
De Première Instance et la Cour d'Appel
De Lomé BP: 8239 Tel: 22 54 95 78
Anglo Togoensis Bar ALIBI 14
Après la Cure des Maître Aghalipédogan
Sousseigné

Je me suis transporté à l'agence de la BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA de Baguida, où étant et parlant à: la personne de Madame d'ALMEIDA Dede, chef d'Agence ainsi déclaré qu'il a reçu copie et visé les originaux.

Et de suite à même requête, j'ai déclaré au chef d'Agence que je vais par le présent acte, pour le compte de la requérante, procéder entre ses mains à une saisie vente de biens meubles au préjudice de la **Société LIKPO SARL**, représentée par son Gérant, demeurant es-qualité et domicilié au siège de ladite société sis à Lomé, quartier

1

①

J'ai avisé le chef d'Agence de la BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA de Baguida qu'il peut se prévaloir des dispositions de l'article 112 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution (AUPSRVE), lequel article dispose ce qui suit : « le tiers peut refuser la garde des biens saisis. A tout moment, il peut demander à en être déchargé. L'huissier ou l'agent d'exécution pourvoit à la nomination d'un gardien et à l'enlèvement des biens » ;

Lui indiquant également qu'il peut faire valoir ses droits sur les biens saisis, par déclaration ou par lettre recommandée avec avis de réception ou tout moyen laissant trace écrite adressée à l'huissier ou à l'agent d'exécution du créancier saisissant ;

A même requête, j'ai fait la déclaration suivante :

Les contestations relatives à la saisie-vente seront portées devant le Président du Tribunal de Commerce de Lomé statuant en matière d'urgence conformément à l'article 49 de l'Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution.

REPRODUCTION DES DISPOSITIONS PENALES SANCTIONNANT LE DETOURNEMENT D'OBJETS SAISIS

Article 443 du Nouveau Code Pénal togolais :

« Le détournement d'objet saisi est le fait, par le saisi, de détruire, de s'approprier, de ne pas restituer ou de faire obstacle aux droits d'autrui sur un objet saisi entre ses mains en garantie des droits d'un créancier et confié à sa garde ou à celle d'un tiers ».

Article 444 du Nouveau Code Pénal togolais :

« Toute personne coupable de détournement d'objets saisis est punie d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à trois (03) an(s) et d'une amende d'un million (1 000 000) à trois millions (3 000 000) de francs CFA ou de l'une de ces deux peines ».

De tout ce qui précède, j'ai rédigé le Procès-verbal clos à Lomé,

le 08 Décembre 2020 à 12 Heures 45 minutes ;

3

③

Baguida, 12 BP : 191, Tel : (00228) 97 89 02/22 19 79 90 et de **Monsieur Octave Coovi ADJOVI**, Gérant, caution personnelle et solidaire de ladite société, demeurant es-qualité et domicilié à Lomé quartier Baguida 12 BP : 191, Tel : (00228) 97 89 02/22 19 79 90;

J'ai, en outre, invité le chef d'Agence de la BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA de Baguida de me déclarer les biens qu'elle détient pour le compte de la Société LIKPO SARL et de Monsieur Octave Coovi ADJOVI, de me faire connaître si ses biens ont fait l'objet d'une saisie antérieure ayant conservé ses effets.

Ce à quoi il m'a été répondu:

Pas de saisie antérieure

En conséquence, j'ai procédé à la saisie et mis sous-main de justice et autorité de la loi les biens ci-dessous:

- Une (01) voiture de marque TOYOTA HILUX immatriculée TG 9789 AN —
- Un (01) véhicule de marque RENAULT immatriculé RB 8433 AZ avec grue.

Lui indiquant que toute déclaration inexacte ou mensongère l'expose à être condamné au paiement des causes de la saisie sans préjudice d'une condamnation des dommages-intérêts;

J'ai en outre indiqué au chef d'Agence de la BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA de Baguida que les biens saisis sont indisponibles, qu'ils sont placés sous sa garde et qu'ils ne peuvent être aliénés, ni déplacés, si ce n'est dans le cas prévu par l'article 97 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution (AUPSRVE) sous peine de sanctions pénales, et qu'il est tenu de faire connaître la présente saisie à tout créancier qui procéderait à une saisie sur les mêmes biens.

2

②

Dont j'ai laissé copie ainsi que celles des pièces sus-énoncées, savoir la grosse du jugement n°0102/2020 rendu le 19 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Lomé et l'exploit de signification avec commandement de payer en date en date 26 octobre 2020 ainsi que le présent exploit dont le coût est de 150 000 F CFA.

L'HUISSIER, **LE GARDIEN,** **LE TIERS SAISI,**

4

④

SIGNIFICATION DE PROCES-VERBAL DE SAISIE VENTE DE BIENS MEUBLES

L'an deux mil vingt
Et le neuf (09) décembre à 18 heures 06 minutes
A la requête de la **BANK OF AFRICA-TOGO (BOA-TOGO) SA**, Société Anonyme au capital de quinze milliards cinq cent millions (15 500 000 000) de francs CFA, N° CC : 092694-U-RCCM : Lomé-2009 B 0340 ; ayant son siège social au Boulevard de la République, 01 BP 229 Lomé-Togo, Tel : (+228) 22 53 62 62/ 22 53 62 01, représentée par son Directeur Général, demeurant et domicilié es-qualité au siège de ladite société ;

Assistée de **Maitre Ezin DJOMATIN**, Avocat au Barreau du Togo, au 313, Boulevard du 13 janvier au 1^{er} étage de l'immeuble du Boulevard-Est de l'Agence de la Banque UTB à côté de CITY HOTEL et en face de la société EFOGERC audit et conseil, 04 BP: 926, Tel : 22 20 16 56, Fax 22 20 16 56 Lomé ;

Agissant en vertu

- . De la grosse du jugement n°0102/2020 rendu le 19 février 2020 par le Tribunal de Commerce de Lomé;
- . De l'exploit de signification de ladite grosse avec commandement de payer en date 26 octobre 2020;
- . Des dispositions de l'article 111 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'exécution ;

NOUS ALOEYI Komlan
Huissier de Justice Près le Tribunal
De Première Instance et la Cour d'Appel
De Lomé BP 1130 011 22 52 90 78
Page Facebook : [https://www.facebook.com/ALOYI.KOMLAN](#)
Sous-signé

Signifié et en tête de la présente, laissé a :

1- **La Société LIKPO SARL**, représentée par son Gérant, Monsieur Octave Coovi ADJOVI, demeurant es-qualité et domicilié au siège de ladite société sis à Lomé quartier Baguida, 12 BP : 191, Tél : (00228) 97 89 02 02/22 19 79 90, où étant et parlant à : *La requise n'ayant plus de siège ni autre adresse connus, nous avons procédé à la signification par affichage devant l'auditoire du Tribunal de Commerce conformément à l'article 58 du Code de Procédure civile.*

⑤

2- **Monsieur Octave Coovi ADJOVI**, demeurant et domicilié à Lomé quartier Baguida, 12 BP : 191 Tél : (00228) 97 89 02 02/22 19 79 90, où étant et parlant à : *Le requis n'ayant pas de domicile ni autre adresse connus, nous avons procédé à la signification par affichage devant l'auditoire du Tribunal de Commerce conformément à l'article 58 du Code de Procédure civile.*

Copie du procès-verbal de saisie vente de biens meubles en dates du neuf (09) décembre 2020 ;

J'ai avisé la société LIKPO SARL prise en la personne de son Gérant et Monsieur Octave Coovi ADJOVI qu'ils disposent d'un délai d'un (1) mois pour procéder à la vente amiable des biens saisis dans les conditions prévues par les articles 115 à 119 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution ;

REPRODUCTION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 115 A 119 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA PORTANT ORGANISATION DES PROCEDURES SIMPLIFIEES DE RECOUVREMENT ET DES VOIES D'EXECUTION.

Article 115

« Le débiteur contre lequel est poursuivie une mesure d'exécution forcée peut vendre volontairement dans les conditions ci-après définies, les biens saisis pour en affecter le prix au paiement des créanciers ».

Article 116

« Le débiteur dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification du Procès-verbal de saisie pour procéder lui-même à la vente des biens saisis.

Les biens saisis restent indisponibles sous la responsabilité du gardien. En aucun cas ils ne peuvent être déplacés avant consignation du prix prévue à l'article 118 ci-après sauf en cas d'urgence absolue».

Article 117

« Le débiteur informe, par écrit l'huissier ou l'agent d'exécution des propositions qui lui ont été faites en indiquant les nom, prénoms et adresse de l'acquéreur éventuel ainsi que le délai dans lequel ce dernier s'offre à consigner le prix proposé.

L'huissier ou l'agent d'exécution communique ces indications au créancier saisissant et aux créanciers opposants par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen laissant trace écrite.

⑥

Ceux-ci disposent d'un délai de quinze (15) jours pour prendre le parti d'accepter la vente amiable, de la refuser ou de se porter acquéreurs. En l'absence de réponse, ils sont réputés avoir accepté.

Il ne peut être procédé à la vente forcée qu'après l'expiration d'un délai d'un (1) mois prévu à l'article 116 ci-dessus, augmenté s'il y a lieu du délai de quinze (15) jours imparti aux créanciers pour donner leur réponse ».

Article 118

« Le prix de la vente est consigné entre les mains de l'huissier ou de l'agent d'exécution ou au Greffe au choix du créancier saisissant.

Le transfert de la propriété et la délivrance des biens sont subordonnés à la consignation du prix.

A défaut de consignation dans le délai convenu, il est procédé à la vente forcée ».

Article 119

« Sauf si le refus d'autoriser la vente est inspiré par l'intention de nuire au débiteur, la responsabilité du créancier ne peut pas être recherchée ».

La présente signification leur est faite à toutes fins utiles que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES
POUR QU'ILS NE L'IGNORENT**

Et je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie du procès-verbal de saisie vente ainsi que celle du présent exploit dont le coût est de 30.000.000 F CFA.

L'HUISSIER,



⑦

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LOME

A la requête de la SUNU BANK, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital Social de VINGT MILLIARDS HUIT CENT HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE MILLE FRANCS (CFA 20.808.960.000), Société de Droit Togolais, enregistrée en 2006 au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du TOGO (RCCM) sous le numéro TG-LOM 2018 M 340, titulaire de l'Agrément T 0151-Y, ayant son siège social à Lomé, au 23, Avenue Kléber DADJO, BP. 904 Lomé-Togo Tél. (00228) 22-21-20-47 / 22-21-04-60/Fax. (00228) 22-21-85-83, agissant, poursuites et diligences de son Directeur Général Madame Myriam ADOTEVI, demeurant et domiciliée audit siège ;

Assistée de Maître Foli Jean DOSSEY, Avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, 14 Rue des Sabliers, 01 B.P. 472 - Tél. : (00228) 22-20-60-01/23-36-62-01 - Fax.: (00228) 22-20-60-02, e-mail : fdossey@hotmail.com, Lomé-TOGO en l'Etude de qui domicile est élu pour les présentes et leurs suites;

A
L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER,
MONSIEUR LE PRESIDENT:

Que suivant convention de compte courant du 26 Août 2013 suivi d'un avenant en date du 02 juin 2015, tous deux passés devant notaire, la SUNU BANK alors BPEC-SA a consenti au sieur DIBOGO Bassirou propriétaire et promoteur des Etablissements « DIBOGO GROUP », un concours financier d'un montant de CINQUANTE SIX MILLIONS SOIXANTE DOUZE MILLE NEUF CENT TREIZE (CFA 56.072.913) ;

Que pour sûreté et paiement de la dette, le sieur DIBOGO Bassirou a consenti à la SUNU Bank (EX-PBEC) une hypothèque sur son immeuble objet du titre foncier N°47584 RT laquelle hypothèque a été régulièrement publiée le 02 Août 2019 ;

Que curieusement le sieur DIBOGO Bassirou n'arrive pas à honorer ses engagements vis-à-vis de la banque ;

Que pire celui-ci ne répond plus à l'adresse connue ;

Qu'à ce jour, il reste devoir à la SUNU BANK, S.A. en principal une somme de SOIXANTE UN MILLIONS TROIS CENT VINGT MILLE CENT QUARANTE NEUF FRANCS (CFA 61.320.149)

①

ORDONNANCE N° 639 /2020

Nous Amenyo Kudzo AKUATSE, Président du Tribunal de Commerce de Lomé,

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés suffisamment justifiés ;

Vu les pièces jointes notamment :

- Copie de la convention de compte courant du 26 Août 2013 et de son avenant en date du 02 juin 2015;
- Procès-verbal de recherches infructueuses en date à Lomé du 12 Août 2020;
- Attendu que la demande de la SUNU BANK SA est fondée, qu'il y a lieu d'y faire droit ;

En conséquence,

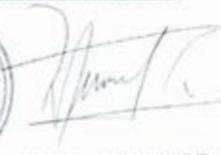
-Vu l'article 58 portant Code de Procédure Civile Togolais ;

Autorisons la requérante à faire publier dans le journal TOGOMATIN copie de la lettre de clôture juridique de compte adressée au Sieur DIBOGO Bassirou, promoteur et propriétaire des Etablissements « DIBOGO GROUP ».

Disons que la présente ordonnance est exécutoire sur minute et avant enregistrement et qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Fait en notre Cabinet au Palais
de Justice de Lomé, le 14 DEC 2020

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL


Amenyo Kudzo AKUATSE

③

Que le compte courant ouvert dans les livres de la requérante n'enregistrant plus de mouvement, elle s'est trouvée dans l'obligation de clôturer ledit compte ;

Que cependant la requérante éprouve de sérieuses difficultés pour notifier ladite clôture de compte au débiteur qui est introuvable ;

Que même le siège des Etablissements « DIBOGO GROUP » censé se trouver à Lomé quartier Hédzranawaè au 209 Rue Akéi n'est pas à ladite adresse comme en fait foi le PV de recherches infructueuses en date du 12 Août 2020 de Maître TIMSE Franck huissier à Lomé

Que cependant aux termes des dispositions de l'article 58 portant Code de Procédure Civile Togolais, « lorsque la partie destinataire n'a domicile ni résidence connus, la notification s'opère par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal compétent et par insertion dans un journal ou périodique de diffusion nationale ou locale désignée par le Juge » ;

Qu'il y a lieu autoriser la requérante à faire publier la lettre de clôture de compte courant dont s'agit dans l'une des périodiques de diffusion nationale ou locale et ce conformément à l'article 58 portant Code de Procédure Civile Togolais;

C'EST POURQUOI,

La requérante sollicite qu'il vous plaise Monsieur le Président bien vouloir prendre une ordonnance à cet effet.

SOUS TOUTES RESERVES
ET CE SERA JUSTICE

Présentée à Lomé, le 09 Décembre 2020

Pour l'exposante,

LE CONSEIL


Maître Jean Foli DOSSEY

②



N° 02-38 /SUNU Bank/DE/DRC/2020 Lomé, le 17 Dec 2020

Monsieur Bassirou DIBOGO
Propriétaire-Gérant des établissements
DIBOGO GROUP
Tél : 90 75 30 45
Lomé-TOGO

Objet : notification de clôture de compte courant

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que votre compte courant arrêté présente dans nos livres, sauf erreur ou omission et sous réserve des intérêts de droit et autres frais, un solde débiteur d'un montant en principal de **soixante-un millions trois cent vingt mille cent quarante-neuf (61 320 149) F CFA** comme l'atteste le relevé de compte ci-joint.

Par conséquent, conformément aux dispositions de la convention de compte courant du 26 août 2013 et de son avenant en date du 02 juin entre la Banque Populaire pour l'Épargne et le Crédit (BPEC-SA) et vous, nous mettons fin à la relation en compte courant existant et procédons à la clôture du compte n° 16016590004.

Vous disposez d'un délai de vingt (20) jours, à compter de la réception de la présente, pour nous faire tenir la somme totale due de **soixante-un millions trois cent vingt mille cent quarante-neuf (61 320 149) F CFA**.

A cet effet, nous précisons que toutes les opérations destinées à solder votre dette dans nos livres devront être enregistrées sur le compte n° 16016590082. A défaut de réponse positive de votre part, nous userons de tous les moyens de droit pour préserver nos intérêts.

Par ailleurs, nous vous prions de bien vouloir nous restituer dans les plus brefs délais les instruments de paiement qui pourraient encore être à votre possession.

Dans l'attente d'une réaction diligente de votre part, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Directeur des Engagements

Laté Georges LAWSON

SUNU Bank
Société Anonyme au capital de 20 808 960 000 F CFA RCCM TG-LOM 2006 B 1428 Agrément N°T-0151-Y Immeuble SUNU Bank S.A. 23 Avenue Kléber Dado
(F): Avenue de la Nouvelle Mathe 01 BP- 904 Lomé 01 BWIPT : RPPCTGTG NIF : 100180644 Tél. : (+228) 22 21 04 60 ou 22 21 20 47

④

Économies AFRICAINES

Le magazine des Investisseurs et des Décideurs - www.economiesafricainesmagazine.fr

Entretien exclusif

Abdallah Boureima,
président de
la Commission de l'Union
économique et monétaire
ouest-africaine

Spécial

UEMOA

UNE VITALITÉ CROISSANTE

DOSSIERS

ECO - FRANC CFA

Le plaidoyer du président Ouattara

COVID-19: IMPACT ÉCONOMIQUE

Suspension temporaire du pacte
de convergence

SANTÉ

La Commission de l'UEMOA au chevet
des huit pays membres

BOAD

Priorité aux projets verts

EN KIOSQUE ACTUELLEMENT

Beurre de Karité**Une source de bons gras aux effets bénéfiques pour le système cardiovasculaire**

L'utilisation traditionnelle du beurre de karité dans l'alimentation, nous ramène à son implication dans la préparation du têt (une pâte à base de céréales), du haricot, de la sauce accompagnant le riz, ou encore pour cuire certains beignets. Il est vrai que de plus en plus l'on délaisse l'usage du beurre de karité pour des huiles aux origines et à la qualité douteuses. C'est pourtant une source de bons gras aux effets bénéfiques pour le système cardiovasculaire.

L'extension de la consommation d'huiles végétales partout dans le monde, suite à une politique généralisée de production, d'industrialisation et de subventions, a changé les profils des graisses consommées en réduisant de fait la consommation de produits traditionnels comme le karité. C'est aussi ce phénomène qui a entraîné en Afrique une augmentation des régimes plus riches en lipides à des coûts bien plus bas qu'autrefois.

Or, si l'on analyse le profil des acides gras qui composent le beurre de

karité, on s'aperçoit qu'il est riche en acides gras mono insaturés, appelés acides oléiques. Ils représentent entre 40 et 60% de tous les acides gras du beurre de karité. Ceci est très intéressant pour la santé car ce sont ceux que l'on appelle les « bons gras », qui ont des effets bénéfiques reconnus sur le système cardiovasculaire. C'est aussi intéressant en cuisine car ces acides gras mono insaturés supportent la chaleur et donc peuvent être utilisés pour la cuisson. La richesse du beurre de karité en acides gras mono insaturés le classe aux côtés de l'huile d'olive ou l'huile de canola

qui sont aujourd'hui des huiles de référence pour notre alimentation.

Par contre, le beurre de karité ne contient pas de la vitamine A. c'est une erreur qui se propage dans de nombreux documents depuis des années. Malheureusement pour les nombreuses personnes qui l'utilisent pour son apport en carotène (une substance contenue dans la carotte, reconnue pour sa richesse en vitamine A), le beurre de karité n'est pas du tout un aliment riche en Vitamine A. Par contre, il contient de la vitamine E et des polyphénols qui sont deux substances anti oxydantes.



Extraction traditionnelle de l'huile de karité

Mais attention, ces composés ne restent présents en quantité importante que si l'extraction se fait de manière traditionnelle sans utiliser de composés chimiques comme l'hexane. D'un point de vue nutritionnel, au vu du profil en acides gras du beurre de karité mais aussi du fait qu'il contient de la vitamine E et des polyphénols, cette huile est recommandée. En respectant bien sûr comme pour tous les produits gras la règle qui veut que sa consommation

soit modérée. Ensuite, il faut considérer que dans de nombreux pays africains, on réalise des recommandations théoriques en conseillant de l'huile d'olive ou de canola qui sont très peu disponibles. La composition du beurre de karité peut donc permettre de proposer aux consommateurs un produit proche de l'huile d'olive et surtout disponible pour les consommateurs.

Edem Dadzie
Expert : Stéphane Besançon, nutritionniste

Otorhinolaryngologie**Soigner vite et bien une angine rouge dès qu'elle survient**

Comme l'angine blanche, l'angine rouge peut être virale ou bactérienne. Mais elle peut aussi se confondre avec une pharyngite. Il faut la soigner vite et bien. En entendant, découvrez dans cet article, tout ce qu'il faut savoir sur cette maladie.

Qu'est-ce qu'une angine rouge ?

« L'angine rouge est une inflammation des amygdales d'origine infectieuse. Elle est le plus souvent virale, mais elle peut être bactérienne, et notamment à streptocoque. » En cas de doute, un Strepto-test est réalisé dans le cabinet du médecin. Mais c'est très rare, car l'angine rouge est rarement bactérienne. « L'angine rouge peut se confondre avec une pharyngite. Dans ce cas, les amygdales sont rouges mais aussi la gorge. ».

Angine rouge : quels sont les symptômes ?

L'angine rouge se traduit par un mal de gorge accompagné de différents signes : Une sensation de fièvre ; une difficulté à avaler, même sa salive parfois ; des amygdales très rouges et gonflées.

« Certains symptômes sont des signes de gravité et doivent amener à consulter rapidement » Il s'agit de : Ne plus pouvoir boire ni manger, être gêné

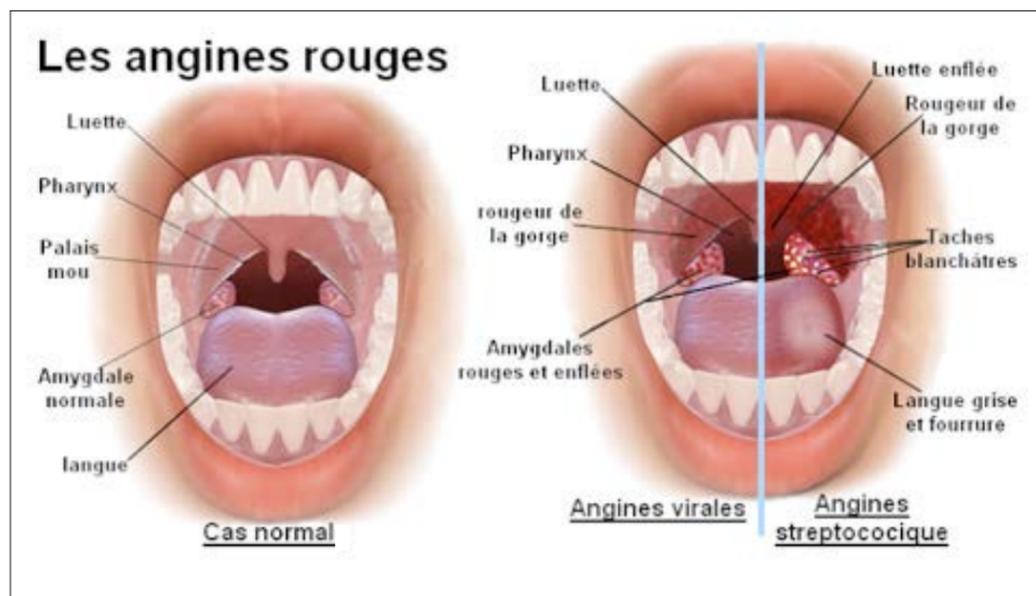
pour respirer, avoir une fièvre élevée, avoir le cou gonflé.

Angine rouge ou blanche : quelle différence ?

« Qu'elle soit rouge ou blanche, cela ne donne aucun renseignement sur sa gravité. L'angine blanche se caractérise par une inflammation des amygdales, mais également par un exsudat, des traces blanches recouvrant en partie ou totalement les amygdales. Cet exsudat est peut-être dû à une altération des muqueuses, une inflammation particulière ».

L'angine rouge est-elle contagieuse ?

Tout virus ou bactérie pouvant se transmettre, des mesures de précautions sont à prendre : se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou un gel hydroalcoolique, se moucher dans un mouchoir à usage unique et le jeter systématiquement dans une poubelle, tousser dans son coude, limiter le contact avec



les personnes fragiles: nourrissons, femmes enceintes, personnes âgées, personnes immunodéprimées... ne pas partager ses couverts ou son verre, ranger sa brosse à dents à part, éviter d'embrasser.

Comment soigner une angine rouge rapidement ?

« L'angine rouge se traite avec des antalgiques à base de paracétamol. Si besoin, on peut aussi avoir recours à des antalgiques de palier 2, à base de codéine. En revanche, il est fortement déconseillé de prendre des anti-inflammatoires en automédication. »

Les anti-inflammatoires augmentent le risque d'abcès de la gorge, d'après une étude de 2017 de l'Observatoire de la médecine générale (France), avec 3 fois plus d'abcès. Cette augmentation peut être due à une altération de l'immunité.

« Dans le cas d'une angine rouge à streptocoque, des antibiotiques à base d'amoxicilline sont prescrits sur une durée de 6 jours. Et s'il ne s'agit pas de streptocoque, la prescription d'antibiotique dépend de la sévérité de l'angine. » Non compliquée, l'angine rouge guérit en une petite semaine. Il est

recommandé de consulter un médecin dans le cadre de ce traitement.

Information complémentaire Strepto-test : comment se passe-t-il ?

Le Strepto-test est un test de diagnostic rapide réalisé dans le cabinet du médecin. « Le médecin passe un bâtonnet écouvillon sur l'amygdale afin d'effectuer un prélèvement. Puis il met ce bâtonnet en contact avec le produit réactif avant d'obtenir le résultat en moins de 5 minutes. »

Expert : Dr Nils Morel, Otorhinolaryngologue (médecin ORL)

Entrepreneuriat

Le Togolais Ghislain Awaga distingué meilleur jeune opérateur économique d'Afrique de l'ouest francophone

Le jeune entrepreneur togolais vient d'ajouter une nouvelle distinction à son tableau. Il a été désigné cette semaine, meilleur entrepreneur d'Afrique de l'ouest francophone dans la catégorie des jeunes opérateurs économiques. Une distinction que Ghislain recevra ce samedi 19 décembre à Abidjan, à l'occasion de la 4^e édition du gala de l'Observatoire Africain pour la Promotion de la Bonne Gouvernance (OAPBG).

Le Togo sera à l'honneur à cette occasion, grâce au jeune entrepreneur Ghislain Emerice Awaga, PDG de Global Trade Corporation SA, président du conseil d'administration de la Copafi, conférencier international et économiste, qui se verra décerner le prix panafricain du meilleur entrepreneur d'Afrique de l'ouest francophone dans la catégorie des jeunes opérateurs économiques.

« C'est une belle surprise. Ce prix est un signe de reconnaissance pour les efforts consentis l'année écoulée. Loin d'être une satisfaction ou une fin en soi, il vient au contraire encourager l'actuelle dynamique de travail sans relâche dans laquelle je suis. Au même moment, je me dis que c'est un peu trop tôt pour moi de commencer par recevoir des prix. Certes, nous avons bon nombre de réalisations à notre actif, mais nos objectifs personnels ainsi que dans le cadre de nos entreprises sont loin d'être atteints », a déclaré Ghislain Awaga aussitôt qu'il a appris sa distinction.

« Ce prix est une grande

fierté pour le Togo. Beaucoup de personnes étaient susceptibles d'être nominées que ce soit au Sénégal, au Bénin, en Côte d'Ivoire, mais si c'est le Togo qui a triomphé, cela veut dire que nous pouvons encore faire plus pour aller au-delà des frontières, au-delà de l'Afrique », a-t-il ajouté.

Pour ce jeune entrepreneur, l'année 2020 aura été une année décisive et marquante. Malgré la crise sanitaire de la Covid-19, Ghislain Awaga a quand-même à son actif, plusieurs réalisations. Au nombre de celles-ci, nous pouvons relever une entreprise de BTP dénommée GEA Group Industry, la Compagnie panafricaine de la finance inclusive (Copafi), une méso finance d'un capital de un milliard de francs CFA et où il est actionnaire à 90%, la Global Trade Corporation (GTC) SA, une entreprise au capital de 2 milliards de FCFA, qui est spécialisée dans le domaine de l'immobilier, de l'agroalimentaire, de la prise de participation dans les entreprises et dans les NTIC. A travers la GTC, Ghislain Awaga et sa dynamique équipe de professionnels



Ghislain Awaga

sérieux et ardu à la tâche, proposent un créneau de partenariats aux investisseurs afin de financer les multiples activités en l'occurrence le développement des logiciels sur mesure, l'acquisition, la rénovation, la mise en location ou la vente d'immeubles, le financement de la petite agriculture.

Actuellement, l'entreprise est en train de développer une chaîne de production de plusieurs produits agricoles comme l'anacarde, le maïs, le gingembre et du soja et jouit d'une renommée immaculée dans le monde des affaires.

Le sérieux qui caractérise les activités de la GTC au quotidien l'a propulsé parmi les 100 entreprises togolaises les plus dynamiques cette année. La Global Trade Corporation SA a d'ailleurs été nommée parmi les meilleures sociétés d'investissement en Afrique.

Il est également promoteur

d'une grande école nommée aussi parmi les meilleures écoles de formation en Afrique, ainsi que d'une entreprise de commerce qui fait de l'importation ainsi que de l'exportation, des sociétés majoritairement en réussite. Ghislain Awaga dispose également des avis et propositions de la conseillère économique du président, ainsi que de colossaux investissements au Congo, pour ne citer que ceux-là.

Ces diverses actions et surtout la pléthore de distinctions et reconnaissances qui s'ensuivent inspirent forcément la jeunesse togolaise et sous régionale. En quête de repères, nombreux sont ces jeunes aujourd'hui qui trouvent dans la témérité entrepreneuriale de Ghislain Awaga, une véritable école de formation.

« Le message que j'aimerais

que mon petit parcours véhicule auprès de mes confrères jeunes, c'est qu'il faut essayer et cesser d'avoir peur d'échouer. Même si demain, il arrivait que je connaisse des difficultés, et des échecs, je dirai quand même avec fierté que j'ai eu le mérite d'essayer et pour moi c'est cela le plus important », a-t-il confié à ce propos.

Littéraire dans l'âme, Ghislain Awaga s'appête à dédicacer bientôt un livre intitulé "Le numérique et la société africaine", et qui aborde essentiellement la thématique de l'économie numérique. Le digital, les NTIC, le sens du monde économique de demain, voilà autant de thèmes qui seront abordés dans ce livre. Les enjeux et perspectives d'avenir pour tous ceux qui voudront embrasser l'économie numérique, en l'occurrence, le gaming, les logiciels, la banque digitale ou encore la mésofinance digitale qui consiste en une délocalisation de la banque, ne seront pas en marge des grandes idées de ce livre attendu.

L'Observatoire africain pour la promotion de la bonne gouvernance regroupe en son sein plusieurs journalistes, communicateurs et assimilés de toutes obédiences, et vise à faire la promotion des cadres et compétences sur le continent africain.

R. Zakari

Grande quinzaine commerciale

Une nouvelle édition malgré la crise sanitaire

La crise sanitaire dont sont victimes tous les secteurs d'activités, n'a pas empêché la Chambre de commerce et d'industrie (CCIT) d'offrir aux opérateurs économiques et à leur clients, une nouvelle occasion d'affaires. Ainsi, c'est au cours d'une cérémonie présidée par le ministre en charge du commerce, Kodjo Adedze, ce mercredi 16 décembre que l'édition 2020 de la grande quinzaine commerciale ouvre ses portes ces opérateurs économiques locaux.



L'entrée de la foire

A l'inverse de l'édition 2019, la 36^e édition de la grande quinzaine commerciale, ouverte du 16 au 31 décembre 2020 est uniquement sur le site d'Agbadahonou, en raison de la crise liée au coronavirus.

Cette nouvelle édition est le résultat des efforts menés par les autorités commerciales et économique, en vue d'offrir en ces moments de fêtes de fin d'année, la possibilité aux commerçants et entrepreneurs de livrer

leurs produits. Et aussi de pouvoir présenter leurs nouvelles offres à leurs clients, tout en promouvant la consommation locale.

« Cette manifestation, organisée à l'intention des commerçants, est destinée

à écouler les marchandises invendues de l'année et surtout de mettre à la disposition de la population, les produits de première nécessité pour les fêtes de fin d'année, mais aussi, à promouvoir la consommation des produits locaux. Etant donné que le monde vit une situation de crise sanitaire, couplée avec celle économique, l'organisation de cette année connaît beaucoup de changement », a expliqué Germain Méba, président de la CCIT.

Ne pouvant pas rester les bras croisés face à la situation bouleversante des opérateurs économiques, liée à la crise sanitaire, la CCIT a donc décidé de rendre possible une fois encore cette opportunité. Ce qui va permettre à ces opérateurs de trouver leurs comptes. Ceci, dans le « strict respect des mesures barrières édictées par le gouvernement », a ajouté le

président de la CCIT.

A cet effet, le nombre des stands a été visiblement réduit à 64 par rapport à ceux de l'année dernière. Des stands construits, avec de larges couloirs, en vue de faciliter la circulation et le respect des mesures de distanciation aux visiteurs. De même que des dispositifs de lavage de mains inévitables, sont prévus à l'entrée, sur les aires de la foire et dans chaque stand.

Les mesures de restriction ont permis à cet événement de présenter un nouvel aspect inhabituel. Il s'agit de l'e-commerce, un marché virtuel disponible sur la plateforme « e-quinzaine.com », durant ces jours. Ce qui va permettre de créer des relations entre vendeurs et acheteurs, avec une application de livraison à l'appui.

Christine Posso



Plaisir d'offrir...
6ème Edition
Foire Aux Cadeaux
Venez faire le plein de cadeaux

18, 19 & 20
Décembre 2020
de **9h à 21h** à
l'Hôtel 2 Février

*Strict respect des gestes barrières anti covid-19

Infoline + 228 90 12 31 48 / 99 44 84 02

Logos: Amails Concept, EXPRESSIA, M'Kely Creations, Envergure, AHOUSA, Golden, AS partners, FOUNDATION KING MENSAH, update concept



OTR
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

jusqu'à
-40%
sur le
DÉDOUANEMENT
de vos **VÉHICULES**
& **MARCHANDISES***

* Marchandises sous douane en souffrance

jusqu'au 24 décembre 2020

Logos: Facebook, Office Togolais des Recettes - OTR, 8201, +228 90 99 41 01, FEDERER POUR BATIR www.otr.lg